



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - JEUNESSE ET FAMILLE

Décision du président n° 20250205DC009 en date du 5 février 2025 approuvant le projet de convention de partenariat avec la commune de Soustons pour l'organisation du Raid Ados 2025.



Décision du président n° 20250212DC011 en date du 12 février 2025 approuvant le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes d'Angresse et de mobiliers pour le forum d'accès aux droits du 4 au 7 avril 2025.

B - CULTURE

Décision du président n° 20250116DC003 en date du 16 janvier 2025 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle « Babborco, l'ogre-roi » le 2 février 2025 à Labenne.

Décision du président n° 20250123DC004 en date du 23 janvier 2025 approuvant le projet de convention de partenariat pour l'exposition « Superbloom » par l'artiste Marie Pressmar du 15 février 2025 au 13 avril 2025 au PARCC à Labenne.

Décision du président n° 20250205DC007 en date du 5 février 2025 approuvant le règlement intérieur de l'atelier de création du PARCC, centre d'art à Labenne.

Décision du président n° 20250212DC013 en date du 12 février 2025 approuvant le contrat général de représentation avec la SACEM pour la diffusion de musique au PARCC.

Décision du président n° 20250226DC014 en date du 26 février 2025 approuvant la convention type d'occupation temporaire du domaine public de MACS pour les ateliers de création du PARCC.

Décision du président n° 20250305DC016 en date du 5 mars 2025 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle « Mille et un objets » le 9 mars 2025 à Tosse.

Décision du président n° 20250305DC017 en date du 5 mars 2025 approuvant le contrat de cession des spectacles « La surfeuse et la libellule » et « Marionnette en scène » le 28 février 2025 au PARCC, centre d'art de Labenne.

Décision du président n° 20250305DC019 en date du 5 mars 2025 approuvant les contrats de cession pour des spectacles dans le cadre du festival Eveil & Culture les 21 et 22 mars 2025 à Pôle Sud.

C - APPEL À PROJET

Décision du président n° 20250130DC006 en date du 31 janvier 2025 concernant la désignation des 3 candidats retenus dans le cadre de l'appel à projet innovant « Projet d'aménagement du Nouvel Aïrial du Lac » - Phase 1.

Décision du président n° 20250212DC015 en date du 12 février 2025 concernant la candidature de MACS sous forme de groupement à l'appel à projets du programme ACTEE + « Fonds Chêne 3 » pour la rénovation énergétique du patrimoine public.

D - PRÉEMPTION

Décision du président n° 20250109DC001 en date du 9 janvier 2025 concernant la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Labenne à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré section AL 294, rue du Marais à Labenne (40530).

E - FINANCES

Décision du président n° 20250109DC002 en date du 9 janvier 2025 concernant le virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement sur le budget principal de MACS.

F - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20250205DC010 en date du 5 février 2025 concernant une demande de subvention auprès de l'État pour la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage proposant des modes d'accueil adaptés tenant compte du phénomène de sédentarisation sur le territoire MACS.

Décision du président n° 20250122DC005A en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour des études de réhabilitation des ouvrages de la Communauté de communes MACS.



H - PORT ET LAC

Décision du président n° 20250228DC008 en date du 28 février 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire sur la zone technique du port de Capbreton pour des opérations de calage de bateau et/ou de travaux de réparation.

Décision du président n° 20250228DC012 en date du 28 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public relative à la gestion de la fabrique à glace en paillette et de la station d'avitaillement en carburants pour la période 2025/2027.

I - VOIRIE

Décision du président n° 20250305DC018 en date du 5 mars 2025 approuvant la convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement électrique du pôle culinaire de Saint-Geours-de-Marenne.

J - MARCHÉS PUBLICS

Convention centrale d'achat

Convention de service d'achat centralisé avec le RESAH pour des services opérés de télécommunications - lot n° 2 services voix et données mobiles (groupement de commandes) :

- Signature : 03/02/2025
- Titulaire : Orange à Issy les Moulineaux (92)
- Montant 150 000 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey





Décision du président n° 20250122DC005B en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'aménagement cyclable de l'avenue de l'Océan à Moliets-et-Maâ.

Décision du président n° 20250122DC005C en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour les travaux de confortement patrimonial du bâtiment dit « Fond du lac » à Seignosse.

Décision du président n° 20250122DC005D en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment sur la ZAE de Barias à Saint-Geours-de-Maremne.

Décision du président n° 20250122DC005E en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'extension de la zone d'activité économique du Tuquet à Angresse.

Décision du président n° 20250122DC005F en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux de pérennité sur les ouvrages d'arts de la Communauté de communes MACS.

Décision du président n° 20250306DC020 en date du 6 mars 2025 concernant une demande de subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2 porté par l'État pour le réaménagement de la rue des Corciers à Labenne comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250306DC021 en date du 6 mars 2025 concernant une demande de subventions au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2 porté par l'État pour le réaménagement de l'avenue de l'Océan à Moliets-et-Maâ comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250306DC022 en date du 6 mars 2025 concernant la demande de subventions au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2 porté par l'État pour le réaménagement de la rue de Péchique à Soustons comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250313DC027 en date du 13 mars 2025 concernant une demande de subvention auprès du département des Landes portant sur l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue de la Plage - RD82 à Messanges.

G - RÉGIE

Décision du président n° 20241231DC129 en date du 12 février 2025 concernant la modification de la régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles, sportives et de loisirs » de la Communauté de communes MACS.

Décision du président n° 20241231DC144 en date du 12 février 2025 concernant la modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits reçus du pôle artistique créatif contemporain (PARCC), centre d'art.

Décision du président n° 20241231DC147 en date du 22 janvier 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus des professionnels du nautisme du port de Capbreton.

Décision du président n° 20241231DC148 en date du 22 janvier 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'amarrage en régie de recettes pour l'encaissement des produits des plaisanciers du port de Capbreton.

Décision du président n° 20241231DC149 en date du 22 janvier 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des autres droits en régie de recettes pour l'encaissement des produits de la zone technique du port de Capbreton.



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 22

absents représentés : 2

absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE.

Monsieur le Président présente Madame Stéphanie Chessoux, nouvelle Maire de Labenne, qui assiste au bureau communautaire en qualité d'auditeur libre et ne prend pas part aux votes.

DÉCISION N° 20250219DB01A - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de l'église.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 17 631,48 €, la participation de la Communauté de



communes s'élève à 6 900,00 € correspondant au montant demandé par la commune, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture	41 490,00 €	FCTVA	7 393,52 €
Estimation TVA	8 298,00 €	Subventions DRAC et XL 40	24 763,00 €
		MACS FIL	6 900,00 €
		Autofinancement commune	10 731,48 €
Total	49 788,00 €	Total	49 788,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de l'église par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour un montant de 6 900,00 euros correspondant à 39,13 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB01B - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU TRINQUET PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture du trinquet.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 21 846,08 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 10 923,04 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture	21 380,00 €	FCTVA	3 809,92 €
Estimation TVA	4 276,00 €	MACS FIL	10 923,04 €
		Autofinancement commune	10 923,04 €
Total	25 656,00 €	Total	25 656,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture du trinquet par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour un montant de 10 923,04 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le



règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB01C - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION PAR LA COMMUNE DE MAGESCQ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Magescq a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour l'installation d'un système de vidéo protection.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 72 343,44 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 36 171,72 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Système de vidéo protection	70 800,00 €	FCTVA	12 616,56 €
Estimation TVA	14 160,00 €	MACS FIL	36 171,72 €
		Autofinancement commune	36 171,72 €
Total	84 960,00 €	Total	84 960,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'installation d'un système de vidéo protection par la commune de Magescq pour un montant de 36 171,72 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

M. Francis Betbeder demande combien de caméras seront installées.

M. Alain Soumat répond 22 caméras.

Monsieur le Président fait un point sur le taux de consommation du FIL et présente le montant restant dans l'enveloppe de chaque commune. Il conclut que l'investissement total de MACS devrait donc être de 9,8 M€.



M. Guillaume Baudoin, DGS, rappelle que le ratio de participation aux fonds de concours prévu dans le CGCT est de 50 %.

DÉCISION N° 20250219DB02A - COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 décembre 2024 pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, de 2 500 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour des prestations de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre sera conclu avec 5 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de marchés subséquents permettant la remise en concurrence des titulaires, au fur et à mesure des besoins, du 17 mars 2025 au 16 mars 2028, avec la possibilité d'une reconduction express pour une durée d'1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 décembre 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 janvier 2025 à 12 heures. 11 plis ont été déposés. Aucun pli n'est parvenu hors délai. Donc 11 plis comprenant 11 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Certaines offres font l'objet de demandes de régularisation. Après ces demandes, 11 offres sont régulières.

Le choix des titulaires de l'accord cadre précités est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes lors de sa séance du 19 février 2025 à 17h00 au siège de MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour des prestations de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux pour un montant maximum de 2 500 000 € HT, avec les sociétés suivantes :

- o Groupement CAUROS à Bayonne (64) mandataire
- o Groupement INGEAU CONSEILS à Saint Pierre d'Irube (64) mandataire
- o Groupement SERVICAD SUD OUEST à Saint Paul les Dax (40) mandataire
- o ECR ENVIRONNEMENT à Anglet (64)
- o Groupement BET VRD IMS à Bayonne (64) mandataire

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB02B - COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS DES VOIRIES, VOIES VERTES, ZAE, OUVRAGES ET RÉSEAUX DE COMPÉTENCE OU DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE



Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2025 pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur à 22 000 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour l'exécution de travaux d'entretien et d'aménagements des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence ou de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Ces travaux ont pour cible l'entretien ou l'aménagement, ainsi que d'autres opérations d'équipement liés à la voirie ou à l'élaboration d'infrastructure.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre sera conclu avec 5 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de marchés subséquents permettant la remise en concurrence des titulaires, au fur et à mesure des besoins, du 17 mars 2025 au 16 mars 2028, avec la possibilité d'une reconduction express pour une durée d'1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 6 janvier 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres, initialement prévue le 6 février 2025 à 12 heures a été reportée au 7 février 2025 à 12 heures après réponse aux questions des candidats. 9 plis ont été déposés. Aucun pli n'est arrivé hors délai. Donc 9 plis comprenant 9 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Certaines offres font l'objet de demandes de régularisation. Après ces demandes, 9 offres sont régulières.

Le choix des titulaires de l'accord cadre précités est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes lors de sa séance du 19 février 2025 à 17h00 au siège de MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour des travaux d'entretien et d'aménagements des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 22 000 000 € HT, avec les sociétés suivantes :

- LAFFITE TP à Saint Geours de Maremne (40)
- Groupement GUINTOLI mandataire à Libourne (33) et Société nouvelle LAUSSU
- Groupement UNELO à Seignosse (40) et SAS DUBOS et CASTILLON
- COLAS France à Saint Paul les Dax (40)
- SAS SOUBESTRE à Soorts-Hossegro (40) et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB02C - COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS MULTIMODAL DU PEM DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE



Un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement du parvis multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse a été attribué, selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société SCE à Bayonne (64), par décision du Président en date du 21 septembre 2023.

La décision du Président n° 20240719DCMP14, en date du 19 juillet 2024 a approuvé l'avenant n° 1, qui fixe la rémunération définitive du contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 6.4 du CCAP du contrat. En outre, cette décision a formalisé, selon les dispositions de l'article 5.6 du contrat et de l'article 14 du CCAG de maîtrise d'œuvre, les ordres de service pour des prestations supplémentaires suivants :

- ordre de service n° 2 : Études de 3 scénarii d'aménagement du parking Est,
- ordre de service n° 4 : Extension du périmètre rue de Bardot Est,
- ordre de service n° 5 : Étude sur le réaménagement du carrefour à feux.

La rémunération définitive du contrat de maîtrise d'œuvre s'établit à un montant de 407 909,73 € HT réparti de la manière suivante :

- mission de base : 236 587,23 € HT,
- mission complémentaire : OPC + autres missions complémentaires : 118 160 € HT,
- prestations supplémentaires : 53 162,50 € HT.

La Communauté de communes a engagé une démarche d'évolution des pratiques vers une vraie gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration en zéro rejet et sans ouvrages spécifiques. Par ailleurs, des arbres présentant un bon état phytosanitaire sont à conserver et à intégrer au projet.

L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, emblématique de la politique de mobilité devient également emblématique de politique environnementale par l'application de cette évolution des pratiques.

Cet engagement entraine une évolution du programme de l'aménagement du parvis du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse et doit donc se traduire par une évolution du projet établi par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Courant juillet 2024, le titulaire du marché a été sollicité pour intégrer la gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration en zéro rejet et sans ouvrages spécifiques via une modification du PRO remis le 17 juin 2024.

L'application de la méthode empirique pour la mise en œuvre de la GIEP et l'intégration des incidences du diagnostic racinaire des arbres à conserver ont nécessité une reprise du PRO et une adaptation en phase ACT.

La présente proposition de modification n° 2 du contrat vise à intégrer une modification du programme demandée par la maîtrise d'ouvrage, d'arrêter le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux et adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre selon les dispositions de l'article L. 2432-2 du code de la commande publique et l'article 13.3.2 du CCAP.

La modification du programme consiste à intégrer la GIEP et le résultat du diagnostic racinaire des arbres à conserver dans le projet d'aménagement du parvis du PEM.

La rémunération de cette prestation supplémentaire d'étude est de 31 660 € HT.

Le montant total du marché s'élèvera ainsi à 439 569,23 € HT après l'acceptation de cette modification et réparti selon le projet d'avenant en annexe.

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 2 concernant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement du parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil



communautaire.

Monsieur le Président précise que le chantier débutera le mois prochain et qu'une communication sera réalisée.

M. Régis Gelez précise que les travaux de réseaux sur l'avenue du Bardot et sur le giratoire, ainsi que la fermeture de l'avenue d'Aspremont début mars pour une durée de trois semaines, vont accentuer l'impact des travaux du PEM et rendront la circulation compliquée durant cette période.

M. Patrick Benoist ajoute également que la RD12 devra être fermée pendant quatre jours en février.

DÉCISION N° 20250219DB03A - INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA PLAGE À MESSANGES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Sur l'avenue de la Plage à Messanges, l'offre de circulation pour les modes doux (piétons, engins de déplacements motorisés électriques (EDPM) et cyclistes) permettant de rallier la plage au centre-ville n'est pas complète et souffre d'une réalisation vieillissante. Tout comme l'évolution démographique de la ville, le besoin et la demande en matière de circulation cyclable a considérablement augmenté au fil des années et la nécessité de sécuriser d'avantage ces usagers vulnérables est devenue une préoccupation majeure. La commune accompagnée par la Communauté de communes souhaite donc procéder à une rénovation d'ampleur.

Ainsi, le projet s'orientera vers la modification du profil de voirie en intégrant une piste cyclable sur un accotement et un trottoir sur l'accotement opposé ; le tout en diminuant la largeur des couloirs de circulation pour apaiser les vitesses pratiquées sur l'axe routier.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle à 3 m,
- la création d'un trottoir de 1,5 m de large.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 634 953,60 € TTC, dont 27 972,00 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 418 277,00 € HT, soit 501 932,40 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :



Total des dépenses éligibles HT	418 277,00 €
TVA	83 655,40 €
Total des dépenses TTC	501 932,40 €
Subvention Département des Landes aménagement cyclable	82 693,18 €
Fonds de concours communal HT	110 742,66 €
Financement MACS y compris la TVA	308 496,56 €
Total financement	501 932,40 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	27 972,00 €
--	-------------

* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 31 000.00€

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Messanges à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 110 742,66 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue de la Plage à Messanges, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle le contexte parfois difficile avec le Département des Landes sur la gestion et l'entretien des RD en agglomération notamment.



DÉCISION N° 20250219DB03B - INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO À MAGESCQ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue Victor Hugo.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'une piste cyclable.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Des écluses seront également aménagées afin de réduire les vitesses des usagers.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la création d'une piste cyclable ;
- la création d'écluses.

Les travaux comprennent notamment les éléments suivants :

- création d'un trottoir et d'une piste cyclable en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 327 334,80 € TTC, dont 39 600 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 239 779 € HT, soit 287 734,80 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. Le règlement du PPI Voirie prévoit un fonds de concours communautaire égal à 50 % de ces dépenses HT.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :



Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	239 779,00 €
TVA	47 955,80 €
Total des dépenses TTC	287 734,80 €
Fonds de concours communal - HT	79 127,07 €
Financement MACS y compris la TVA	208 607,73 €
Total financement	287 734,80 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	39 600,00 €
---	-------------

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	10 000,00 €
TVA	2 000,00 €
Total des dépenses TTC	12 000,00 €
Fonds de concours MACS HT	5 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	7 000,00 €
Total financement	12 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 79 127,07 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq, d'un montant total prévisionnel de 5 000,00 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de



réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal et en dépenses dudit fonds de concours communautaire sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

M. Alain Soumat indique être satisfait de ces travaux.

DÉCISION N° 20250219DB03C - INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PÉCHIQUE ET DU CARREFOUR RUE DU COLLÈGE À SOUSTONS

Madame Jacqueline Benoit-Delbast demande le retrait de cette décision compte tenu de l'abandon de l'opération de l'avenue du Port d'Albret par la commune de Soustons. Avec l'accord de l'ensemble des membres du bureau, ce point est retiré.

DÉCISION N° 20250219DB04A - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » ET FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Capbreton a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la réhabilitation des salles municipales.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, au titre du FIL « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « Environnement ».

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 150 000,00 € pour le FIL « Environnement », correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune de Capbreton, et à 100 000,00 € pour le FIL, correspondant au montant demandé par la commune, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux salles municipales HT	1 533 726,71 €	FCTVA	273 310,10 €
Estimation TVA	306 745,34 €	DSID - CRTE (Département)	83 506,67 €
		Fonds vert	104 342,00 €
		MACS FIL Environnement	150 000,00 €
		MACS FIL	100 000,00 €
		Autofinancement commune	1 129 313,28 €



Total TTC	1 840 472,05 €	Total TTC	1 840 472,05 €
-----------	----------------	-----------	----------------

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réhabilitation des salles municipales par la commune de Capbreton pour un montant de 150 000,00 euros correspondant à 10,87 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation des salles municipales par la commune de Capbreton pour un montant de 100 000,00 euros correspondant à 8,13 % du reste à charge de la commune,

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB04B - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » ET FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT ET DE SES ABORDS PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Capbreton a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la réhabilitation du marché couvert et de ses abords.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, au titre du FIL, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 95 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 118 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 15 000,00 € pour le FIL « Environnement », correspondant au montant demandé par la commune de Capbreton, et à 442 794,78 € pour le FIL, correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune de Capbreton, comme détaillées ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux marché HT	5 705 765,28 €	FCTVA	1 016 767,37 €
Estimation TVA	1 141 153,06 €	FEDER	150 000,00 €
		Conseil départemental	300 000,00 €
		DETR	400 000,00 €
		Région	100 000,00 €
		Agence de l'eau	360 600,00 €



	Fonds vert	136 641,00 €
	MACS FIL Environnement	15 000,00 €
	MACS FIL	442 794,78 €
	Autofinancement commune	3 925 115,19 €
Total TTC	6 846 918,34 €	Total TTC 6 846 918,34 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réhabilitation du marché couvert et de ses abords par la commune de Capbreton pour un montant de 15 000,00 euros correspondant à 0,34 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation du marché couvert et de ses abords par la commune de Capbreton pour un montant de 442 794,78 euros correspondant à 10,14 % du reste à charge de la commune,

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB04C - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLEVATEUR ÉLECTRIQUE PAR LA COMMUNE DE MAGESCQ

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Magescq a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique à la place de son chariot élévateur fonctionnant au gaz.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 28 140,37 € pour le FIL « Environnement », la participation de la Communauté de communes s'élève à 14 070,18 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du chariot élévateur HT	24 910,00 €	FCTVA	4 907,63 €
Installation d'une borne électrique	2 630,00 €	MACS FIL Environnement	14 070,18 €
Estimation TVA	5 508,00 €	Autofinancement commune	14 070,19 €
Total TTC	33 048,00 €	Total TTC	33 048,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :



Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique par la commune de Magescq pour un montant de 14 070,18 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président introduit les points logements sociaux en abordant les relations parfois difficiles avec Patrimoine SA Languedocienne. Il propose d'envoyer un courrier pour rappeler à la société ses obligations d'associer les élus aux commissions d'attribution.

M. Philippe Sardeluc partage son expérience, notamment concernant les courriers d'attribution envoyés avant les réunions de la commission d'attribution et leur rédaction ambiguë à destination des candidats qui peut être source de confusion.

Mme Frédérique Charpenel indique qu'il faut être proactif dans ce domaine.

M. Jean-François Monet rappelle la difficulté liée au fait que cette société n'est pas implantée localement.

M. Francis Betbeder souligne que certains acteurs sur le territoire travaillent très bien.

M. Jean-François Monet prévient que cette société devra faire ses preuves pour continuer à être soutenue par MACS.

DÉCISION N° 20250219DB05A - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE DE GRANJA » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À SAUBUSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier NEXITY, par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Domaine de Granja » sur la commune de Saubusse. Le programme de cette opération comprend 15 logements locatifs sociaux au total (10 PLUS et 5 PLAI composés de 6 T2, 6 T3 et 3 T4) pour un coût global estimé de 1 969 420 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	- €	Prêts PLUS et PLAI	1 438 523 €
Bâtiments	1 932 176 €	Subventions dont	99 843 €
Honoraires	- €	État	41 500 €
Divers	37 244 €	MACS/Commune	43 343 €



Révisions de prix/Frais financiers	- €	Action logement	15 000 €
		Fonds propres	431 054 €
TOTAL	1 969 420 €	TOTAL	1 969 420 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 32 507,51 €,
- 1/4 pour la commune, soit 10 835,84 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 32 507,51 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de Granja » par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE sur la commune de Saubusse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB05B - LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE DE GRANJA » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À SAUBUSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier NEXITY, par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Domaine de Granja » sur la commune de Saubusse. Le programme de cette opération comprend 15 logements locatifs sociaux au total (10 PLUS et 5 PLAI composés de 6 T2, 6 T3 et 3 T4) pour un coût global estimé de 1 969 420 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 19 février 2025, la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 32 507,51 €,
- 1/4 pour la commune, soit 10 835,84 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Patrimoine SA Languedocienne sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 %, soit 33,33 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 438 524 euros.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 : La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 438 524 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165599, constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 479 460,04 euros (quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante euros et quatre centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 : La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB05C - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LOTISSEMENT GRAND CHÊNE » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À BÉNESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur Construction de la Côte-Sud, par Patrimoine SA Languedocienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération lotissement « Grand Chêne » sur la commune de Bénesse-Marenne. Le programme de cette opération comprend 4 logements locatifs sociaux au total (3 PLUS et 1 PLAI composés de 2 T2 et 2 T3) pour un coût global estimé de 455 086,48 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	-	Prêts PLUS et PLAI	350 000 €
Bâtiments	446 647 €	Subventions <i>dont</i>	24 336 €
Honoraires	8 439 €	<i>État</i>	13 000 €
Divers	-	<i>MACS/Commune</i>	11 336 €
Révisions de prix/Frais financiers	-	Fonds propres	80 750 €
TOTAL	455 086 €	TOTAL	455 086 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture



Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 8 502,26 €,
- 1/4 pour la commune, soit 2 834,09 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 8 502,26 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dans la résidence « Lotissement Grand Chêne » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune de Bénesse-Maremne,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB05D - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ARBORESCENCE 1 » PAR HABITAT SUD ATLANTIC À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Arborescence 1 » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 16 logements locatifs sociaux au total (11 PLUS et 5 PLAI composés de 4 T2, 10 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 2 195 319 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	639 603 €	Prêts PLUS et PLAI	1 879 262 €
Bâtiments	1 519 859 €	Subventions	96 511 €
Honoraires	26 287 €	État	50 500 €
Divers	9 570 €	MACS/Commune	46 011 €
Révisions de prix/Frais financiers	- €	Fonds propres	219 546 €
TOTAL	2 195 319 €	TOTAL	2 195 319 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 34 508,27 €,



- 1/4 pour la commune, soit 11 502,76 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 34 508,27€ pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dans la résidence « Arborescence 1 » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB05E - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ARBORESCENCE 2 » PAR HABITAT SUD ATLANTIC À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Arborescence 2 » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 20 logements locatifs sociaux au total (14 PLUS et 6 PLAI composés de 11 T2, 3 T3 et 6 T4) pour un coût global estimé de 2 567 223 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	640 042 €	Prêts PLUS et PLAI	2 201 552 €
Bâtiments	1 768 092 €	Subventions	108 948 €
Honoraires	116 461 €	État	51 600 €
Divers	42 628 €	MACS/Commune	57 348 €
Révisions de prix/Frais financiers	- €	Fonds propres	256 723 €
TOTAL	2 567 223 €	TOTAL	2 567 223 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 43 010,52 €,
- 1/4 pour la commune, soit 14 336,84 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 43 010,52 € pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dans la résidence « Arborescence 2 » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250219DB05F - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RÉSIDENCE DOMAINE DU LORIOT 1 » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À BÉNESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition par Patrimoine SA Languedocienne, auprès de NEXITY, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « domaine de Lorient 1 » sur la commune de Bénesse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 7 logements locatifs sociaux au total (5 PLUS et 2 PLAI composés de 3 T2, 3 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 853 433,73 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	47 729 €	Prêts PLUS et PLAI	588 310 €
Bâtiments	789 498 €	Subventions <i>dont</i>	52 105 €
Honoraires	16 206 €	État	16 600 €
Divers	- €	MACS/Commune	20 005 €
Révisions de prix/Frais financiers	- €	Action logement	15 500 €
		Fonds propres	213 018 €
TOTAL	853 433 €	TOTAL	853 433 €

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 15 003,76 €,
- 1/4 pour la commune, soit 5 001,25 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

M. Jean-François Monet propose d'ajourner cette décision car des vérifications complémentaires doivent être réalisées sur le nombre de logements sociaux compris dans l'opération. Il précise que cette décision sera reportée au prochain bureau.



DÉCISION N° 20250219DB05G - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE DE LORIOT 2 » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À BÉNESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition par Patrimoine SA Languedocienne, auprès de NEXITY, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Domaine de Lorient 2 » sur la commune de Bénèsse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 5 logements locatifs sociaux au total (3 PLUS et 2 PLAI composés de 2 T2 et 3 T3) pour un coût global estimé de 593 474 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	-	Prêts PLUS et PLAI	457 500 €
Bâtiments	582 700 €	Subventions <i>dont</i>	34 269 €
Honoraires	10 774 €	État	19 600 €
Divers	- €	MACS/Commune	14 669 €
Révisions de prix/Frais financiers	0 €	Fonds propres	101 705 €
TOTAL	593 474 €	TOTAL	593 474 €

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 11 002,25 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 667,42 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 11 002,25 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de Lorient 2 » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune de Bénèsse-Maremne,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Mme Frédérique Charpenel souligne avoir été interpellée par Habitat Sud Atlantic, qui pointe l'intervention réduite de MACS en matière de VEFA, ce qui pourrait constituer un frein à la construction. Elle relève également que les PLS sont exclus du règlement communautaire, alors qu'il y a un besoin important sur le territoire.

M. Jean-François Monet indique que le PLS est exclu depuis l'origine car cela ne rentrait pas dans les quotas et



qu'il serait difficile financièrement de soutenir ces PLS. Il conclut qu'une nouvelle formulation pourrait être envisagée au sein du règlement d'intervention.

M. Régis Gelez indique qu'il serait judicieux d'organiser une rencontre avec le bailleur Erilia, compte tenu des projets portés par ce bailleur sur le territoire.

M. Jean-François Monet précise que la multiplicité des intervenants est liée à l'attractivité du territoire. MACS devra veiller à ce que les nouveaux bailleurs s'adaptent aux modalités prévues dans le règlement d'intervention communautaire.

M. Jean-Claude Daulouède demande si ces bailleurs sociaux doivent avoir l'agrément du département.

M. Régis Gelez indique qu'à sa connaissance il existe simplement une charte des promoteurs départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Le président de séance,
Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié en ligne le 04/04/2025

ID : 040-244000865-20250327-20250327D11-DE

